

# Quel est le congé individuel de formation et ses critères d'éligibilité ?

## Réponse courte

Le **congé individuel de formation** permet aux salariés du secteur privé, aux apprentis et aux indépendants affiliés depuis au moins **6 mois** à la sécurité sociale luxembourgeoise de suivre une formation reconnue avec **maintien du salaire**. La durée maximale est de **80 jours sur la carrière**, limitée à **20 jours ouvrables par année civile**. L'employeur est remboursé par l'État à **50 % du salaire brut** sur présentation des justificatifs.

Les agents publics (État, communes, établissements publics) sont **exclus** du dispositif. La demande doit être adressée à l'employeur **au moins 2 mois** avant le début de la formation par écrit, accompagnée des justificatifs relatifs à la nature, la durée, l'organisme et l'attestation d'inscription. L'employeur dispose de **8 jours** pour répondre par écrit. En cas de refus, celui-ci doit être **motivé** par une perturbation grave de l'organisation du service.

## Définition

Le congé individuel de formation est un **droit spécial** permettant aux salariés, apprentis et indépendants de s'absenter pour suivre une formation tout en conservant leur rémunération, sous réserve d'autorisation préalable de l'employeur. Ce dispositif s'inscrit dans la politique nationale de **formation continue** et vise à favoriser le développement des compétences professionnelles et personnelles des actifs sur le marché du travail luxembourgeois.

## Questions fréquentes

### Comment un salarié doit-il déposer sa demande de congé individuel de formation au Luxembourg ?

La demande écrite doit être adressée à l'employeur au moins 2 mois avant le début de la formation, accompagnée des justificatifs relatifs à la nature, la durée, l'organisme et de l'attestation d'inscription. L'employeur dispose de 8 jours pour répondre par écrit.

### L'employeur peut-il refuser une demande de congé individuel de formation au Luxembourg ?

Oui, mais le refus doit être motivé par une perturbation grave et objectivement justifiée de l'organisation du service. Toute décision de refus doit être notifiée par écrit dans le délai de 8 jours imparti à l'employeur pour répondre.

### Quel est le taux de remboursement accordé à l'employeur pour le congé individuel de formation au Luxembourg ?

L'État rembourse à l'employeur 50 % du salaire brut versé pendant la formation, sur présentation des justificatifs requis. Le salarié doit fournir une attestation de présence à l'issue de la formation pour permettre ce remboursement.

### Quelle est la durée maximale du congé individuel de formation au Luxembourg ?

Le salarié peut bénéficier de 80 jours maximum sur l'ensemble de sa carrière, dans la limite de 20 jours ouvrables par année civile. Ce plafond s'applique indépendamment du nombre d'employeurs successifs.

### Qui peut bénéficier du congé individuel de formation au Luxembourg ?

Le dispositif est ouvert aux salariés du secteur privé, aux apprentis et aux indépendants affiliés depuis au moins 6 mois à la sécurité sociale luxembourgeoise. Les agents de l'État, des communes et des établissements publics en sont expressément exclus.

## Conditions d'exercice

Les critères d'éligibilité au congé individuel de formation sont les suivants.

Critère	Détail
<b>Bénéficiaires</b>	Salariés du secteur privé, apprentis, indépendants
<b>Exclusion</b>	Agents de l'État, des communes et des établissements publics
<b>Affiliation sécurité sociale</b>	Au moins 6 mois auprès de la sécurité sociale luxembourgeoise
<b>Contrat de travail</b>	En cours et effectivement occupé
<b>Formation</b>	Reconnue par le ministère compétent
<b>Plafond carrière</b>	80 jours maximum sur l'ensemble de la carrière
<b>Plafond annuel</b>	20 jours ouvrables par année civile

## Modalités pratiques

La procédure de demande et les conditions de remboursement obéissent aux modalités suivantes.

Étape	Modalité
<b>Demande</b>	Écrite à l'employeur au moins 2 mois avant le début
<b>Justificatifs</b>	Nature, durée, organisme, attestation d'inscription
<b>Délai réponse employeur</b>	8 jours par écrit
<b>Motif de refus</b>	Perturbation grave et motivée de l'organisation
<b>Rémunération</b>	Maintien du salaire pendant la formation
<b>Remboursement employeur</b>	50 % du salaire brut par l'État
<b>Attestation de fin</b>	Attestation de présence à fournir à l'issue de la formation

## Pratiques et recommandations

Il est conseillé d'établir une procédure interne claire de gestion des demandes, précisant les formulaires à utiliser, les délais à respecter et les pièces justificatives exigées. Les responsables RH doivent anticiper l'impact des absences sur l'organisation du service dès réception de chaque demande.

La vérification systématique de la reconnaissance officielle des formations est indispensable avant toute validation. Tous les justificatifs — demandes, réponses, attestations de présence et pièces de remboursement — doivent être conservés dans le dossier du salarié. Il est également recommandé d'informer régulièrement les salariés de l'existence de ce droit et des conditions de son exercice.

## Cadre juridique

Référence	Objet
<b>Art. <u>L.542-1</u> et suivants du Code du travail</b>	Dispositions relatives au congé individuel de formation
<b>Loi modifiée du 24 octobre 2007</b>	Cadre légal du congé individuel de formation
<b>Règlement grand-ducal du 19 décembre 2008</b>	Modalités d'exécution
<b>Loi du 29 juin 2023</b>	Modification du dispositif

La traçabilité complète des démarches est obligatoire. L'ensemble des documents — demandes, réponses, attestations et justificatifs de remboursement — doit être conservé pendant la **durée légale de 3 ans** pour faire face à tout contrôle administratif ou contentieux.

## Voir aussi

- [Articulation d'un congé sans solde pour formation avec un autre congé](#)
- [Délais pour renouveler une demande de congé de formation](#)

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.